

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2015

ELECTION DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS DE LYON - (N° 2858)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE UNIQUE

I. – À la fin de l'alinéa 1, substituer au mot :

« ratifiée »

le mot :

« abrogée ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 2 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création des métropoles ne peut que briser l'homogénéité territoriale de la France, telle qu'instaurée à la Révolution .

Le dépeçage du département du Rhône n'est qu'une manœuvre politicienne destinée à consolider l'emprise de grands notables locaux, et à marginaliser le rôle du Conseil départemental .